

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réelles pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires des dépenses et recettes autorisées dans le budget primitif 2021. Le compte administratif constitue un acte final obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante au plus tard le 30 juin de l'année N+1 de l'exercice considéré. Pour l'exercice 2021, le compte administratif doit donc être voté avant le 30 juin 2022. Il doit ensuite être transmis au représentant de l'Etat. Par cet acte, la gestion de Monsieur le Maire est approuvée par l'assemblée délibérante.

Le compte administratif 2021 a été voté le 04 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux ou sur le site internet de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté les affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre les investissements qui ont vocation à préparer l'avenir.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Généralités

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le ou les salaires d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, concessions cimetière, occupation du domaine public, loyers..), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux compensations versées par la Communauté d'Agglomération et éventuellement à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2021 représentent 2 753 567.74 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 1 965 708.76€.

Les résultats de fonctionnement révèlent une hausse de 10.33 % des dépenses et une hausse de 1.85 % des recettes par rapport à l'année 2020. La reprise de l'activité après la crise sanitaire de l'année 2020 (Covid19) a en effet contribué à une hausse générale des dépenses à caractère général (énergie, carburant, alimentation cantine..)

Le poste de maintenance affiche un surcroît de dépenses de 33%, lié notamment à l'ajout de contrats de maintenance en ce qui concerne la sécurité incendie, les équipements de cuisine et les installations sportives.

Au final l'écart entre le volume total des recettes et des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

La Commune, dans le cadre du « redressement des finances de l'Etat » a reversé en 2021, la même somme qu'en 2020 soit 26.733€.

Il existe trois types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux : 235 098 € pour 2021, une baisse de 75.63 % constatée par rapport à l'année 2020, due à la loi sur l'exonération de la taxe d'habitation d'une grande partie des foyers mais qui a été compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) pour un montant de 700 017 €, soit une baisse réelle de 29 644 €.

Les dotations de l'Etat subventions et participations : 861 730.47 € pour 2021, dont 700 017 € de TFPB.

Les attributions de compensation de la Communauté d'agglomération : 1 115 325.69 € pour 2021

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 59 619.60 € pour 2021 dont 50 913.10€ de cantine et garderie ; recettes en hausse de 15.09 % par rapport à 2020.

La crise sanitaire ayant conduit à la fermeture des salles communales, pendant tout le premier trimestre 2021, il n'est pas constaté d'augmentation de recettes liées à la location.

B) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	548 535.46 €	Atténuation de charges	2 609.18 €
Charges de personnel et frais assimilés	1 168 825.94 €	Produits des services	59 619.60 €
Atténuation de produits	29 401.00 €	Impôts et taxes	1 744 877.05 €
Autres charges de gestion courantes	151 205.67 €	Dotations, subventions et participations	861 730.47 €
Charges financières	47 474.24 €	Autres produits de gestion courante	66 035.36 €
Charges exceptionnelles	5 421.02 €	Produits financiers	58.27 €
Dépenses imprévues	-----	Produits exceptionnels	2 212.21 €
<i>Total des dépenses réelles</i>	<i>1 950 863.33 €</i>	<i>Total des recettes réelles</i>	<i>2 737 142.14 €</i>
Opérations d'ordre	14 845.43 €	Opérations d'ordre	16 425.60 €
Total des dépenses de fonctionnement	1 965 708.76 €	Total des recettes de fonctionnement	2 753 567.74 €
		Excédent de fonctionnement de l'exercice 2021	787 858.98 €
		Excédent de fonctionnement de l'exercice 2020	1 484 895.24 €
		Excédent de fonctionnement total au 31/12/2021	2 272 754.22 €

c) la fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 étaient les suivants : les membres du Conseil Municipal n'avaient pas souhaité d'augmentation des taux par rapport aux années précédentes.

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15.12 % + 25.36 % (part départementale), soit 40,48 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.46 %

Le montant global perçu par la commune pour les taxes en 2021 s'élève à 235 098.00 € + 701 017 € de compensation de la part de la TFPB auparavant perçue par le département, pour pallier à la perte des produits de la taxe d'habitation.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou à long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un mobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc...

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structure en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissements retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses/Opérations	Montant	Recettes	Montant
Matériel et Equipements divers	56 841.28 €	FCTVA	235 525.51 €
Eclairage public	116 517.88 €	Taxe d'aménagement	15 320.73 €
Travaux sur les bâtiments communaux	102 661.24 €	Régularisation avance forfaitaire marché aménagement ancien réfectoire	5 722.18 €
Acquisition matériel roulant ou de transport et outillage	174 046.70 €	Dépôts et cautionnement reçus	2 756.00 €
Acquisition de terrains	0.00 €	Subvention DETR (Classe numérique)	2 854.64 €
Travaux de voirie/ matériel et outillage de voirie	35 200.16 €	Subvention aménagement RD 154	99 151.50 €
Création P.L.U	0.00 €	Excédents de fonctionnement capitalisés (besoin de financement déficit investissement 2020)	1 184 662.21 €
Aménagement du Centre Bourg	0.00 €		
Réhabilitation ancienne cantine et garage	1 200 271.89 €		
Mise aux normes handicapés bâtiments communaux	6 220.80 €		
Aménagement maison médicale	4 800.00 €		
Rénovation mairie	0.00 €		

Total des dépenses d'équipement	1 696 559.95 €		
Remboursement emprunts (capital)	128 509.93 €		
Régularisation amendes de police	0.00 €		
<i>Total des dépenses réelles</i>	<i>1 825 069.88 €</i>	<i>Total des recettes réelles</i>	<i>1 545 992.77 €</i>
Opérations d'ordre	16 425.60 €	Opérations d'ordre	14 845.43 €
Opérations patrimoniales	284 653.82 €	Opérations patrimoniales	284 653.82 €
Total Général des Dépenses	2 126 149.30 €	Total Général des Recettes	1 845 492.02 €
Reste à réaliser année 2021	979 099.00 €	Reste à réaliser 2021	0.00 €
Déficit d'investissement de l'exercice 2020	-----	Excédent de la section d'investissement l'année 2020	810 637.79 €
Total global avec les reports	3 105 248.30 €	Total global avec les reports	2 656 129.81 €
Déficit d'investissement	449 118.49 €		

Il n'y a pas eu d'emprunt contracté en 2021

En résumé,

Résultat excédentaire de fonctionnement pour l'année 2021 : (+) 2 272 754.22 €

Résultat déficitaire d'investissement pour l'année 2021 : (-) 449 118.49 €

Résultat final excédentaire : (+) 1 823 635.73 €

Le résultat excédentaire 2021 sera intégralement reporté sur le Budget Primitif 2022.

Les principaux investissements réalisés au cours de l'année ont été :

- La continuité des travaux de réhabilitation de l'ancienne cantine et du garage,
- Le remplacement progressif de l'éclairage public de la commune par de nouveaux mâts et/ou de nouvelles lanternes moins énergivores,
- La rénovation du logement communal situé Rue des Jardiniers
- La mise en place des défibrillateurs et l'acquisition de matériel pour la fabrication des décorations de Noël,
- L'acquisition d'une balayeuse et d'un bras faucheur pour les services techniques ainsi que d'une voiture pour le garde-champêtre.

Cette année, certains travaux ont été effectués en régie. Ces travaux concernent, l'aménagement de la classe numérique et la réhabilitation de la salle de bains du logement de fonction du garde-champêtre. Ces travaux ont été réintégrés en section d'investissement en fin d'année.

Il y a aussi les investissements habituels de matériels nécessaires aux équipements existants.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (Communes, Départements, Régions, EPCI, Syndicats Mixtes, Etablissements de Coopération Interdépartementale) les articles L. 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Le Maire

Jean Claude GROUT.